



COMITÉ CONSULTATIF SUR L'IMMIGRATION (CCI)

MANDAT

Avril 2026

Table des matières

1. Description	2
2. Mandat	2
3. Activités	2
4. Composition du comité	2
5. Membres du BCEI	3
Critères	3
Nomination et renouvellement	3
Processus de sélection	4
6. Rôles et responsabilités	4
Tous les membres	4
Coprésidence :	5
Changements de situation et/ou incapacité à assumer les rôles et responsabilités	5
Réunions	6

1. Description

Établi en 1994, le comité consultatif sur l'immigration (CCI) du BCEI est un groupe bénévole qui réunit des praticien.ne.s de l'éducation internationale issus de différents secteurs de l'éducation et de toutes les régions du Canada, afin de cerner et de résoudre les problèmes importants et systémiques en matière d'immigration qui touchent le secteur de l'éducation internationale.

2. Mandat

Le CCI représente une voix collective de l'éducation internationale au Canada sur les questions d'immigration. Le comité soutient les activités du BCEI et plaide au nom de ses membres, en fournissant des orientations, en analysant les tendances, en cernant les occasions et en faisant avancer les politiques et les procédures visant à promouvoir le développement durable de l'éducation internationale au Canada ainsi que le bien-être des étudiant.e.s internationaux.ales.

3. Activités

Le CCI est chargé de :

- Fournir des conseils au BCEI pour soutenir les efforts nationaux de plaidoyer et les offres de développement professionnel en matière de politiques et de pratiques d'immigration.
- Surveiller les tendances et les évolutions au Canada et à l'international liées à l'immigration et à l'éducation internationale et cerner les occasions stratégiques ou les enjeux systémiques à aborder à l'échelle nationale.
- Préparer, au besoin, par écrit des notes d'information, des exposés de principes et des analyses sur les enjeux liés à l'immigration et à l'éducation internationale.
- Se tenir au courant des exigences réglementaires concernant le maintien des certifications de consultant.e réglementé.e en immigration canadienne (CRIC) et de conseiller.ère réglementé.e en immigration pour étudiant.e.s étranger.ère.s (CRIEE) et formuler des conseils à ce sujet.
- Établir des liens réguliers avec le Student Advising – Conseil aux étudiants (SACE) et l'ensemble des membres du BCEI afin d'assurer l'harmonisation et l'échange d'informations.
- Mettre sur pied, au besoin, des groupes de travail sur les principaux enjeux.

4. Composition du comité

Le CCI du BCEI est composé d'un minimum de dix et d'un maximum de quinze membres. Le CCI doit être équilibré, diversifié et inclusif, intégrant un équilibre savant de compétences, d'expériences et de points de vue pour faire avancer son mandat. La composition globale doit assurer une représentation fonctionnelle comprenant les points de vue :

- de tous les secteurs de l'éducation (universités, collèges, cégeps, instituts, écoles de langues);
- de chacune des régions géographiques du Canada ainsi que les collectivités rurales et urbaines;
- de chacun des groupes de langue officielle du Canada;

- des différentes identités et des divers groupes en quête d'équité, notamment, mais sans s'y limiter : les peuples autochtones, les personnes racisées, les personnes en situation de handicap, les femmes, les hommes et les membres de la communauté 2ELGBTQIA+.

En raison des différentes réglementations et procédures qui s'appliquent au système d'immigration du Québec, au moins un.e membre du comité doit provenir de cette province.

5. Membres du BCEI

Le mandat des membres du comité est de deux ans et peut être renouvelé une fois. Dans des circonstances exceptionnelles, le BCEI peut prolonger ce mandat au-delà de la période de renouvellement de deux ans.

Critères

Les membres du Comité doivent :

- Être employé.e.s par le BCEI lui-même ou par un établissement membre du BCEI.
- Être titulaire d'une licence active de CRIC ou de CRIEE, et être en règle auprès du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (CCIC) ou être un.e avocat.e en règle auprès d'un barreau provincial ou territorial canadien.
- Posséder une vaste expérience dans le domaine de l'immigration et faire preuve de leadership dans le domaine de l'éducation internationale.
- Avoir la capacité de communiquer dans l'une ou les deux langues officielles.

La présidente et chef de la direction du BCEI peut inviter des représentant.e.s spéciaux.ales à siéger au comité pour un mandat déterminé afin de représenter des secteurs clés, ou nommer un.e conseiller.ère spécial.e possédant une expertise dans le domaine du droit, des politiques et de la pratique de l'immigration, qui n'est ni membre ni membre du personnel du BCEI afin d'appuyer les travaux du comité. Les représentant.e.s spéciaux.ales et les conseiller.ère.s ne seront pas pris.e.s en compte dans le calcul du nombre maximum de membres du comité, et leur nombre ne doit pas dépasser cinq simultanément.

En raison de la diversité des questions qui s'appliquent aux mineurs, au moins un.e représentant.e spécial.e doit provenir du secteur de la maternelle à la 12^e année.

Dans des circonstances exceptionnelles, des personnes ou des expert.e.s externes peuvent être invité.e.s, à la discrétion de la présidente et chef de la direction du BCEI, à siéger au sein du CCI ou de l'un de ses groupes de travail affiliés, si cela est jugé nécessaire.

Nomination et renouvellement

Pour veiller à la continuité tout en offrant la possibilité aux nouveaux.elles membres de contribuer, les mandats des membres du CCI seront échelonnés.

Processus de sélection

- Les membres potentiel.le.s se porteront candidats à l'adhésion au CCI dans le cadre d'un processus de candidature en ligne lancé au printemps de chaque année.
- Les critères de sélection seront adaptés chaque année afin de recruter des candidat.e.s permettant au CCI d'atteindre les objectifs de composition du comité décrits ci-dessus.
- Le personnel de la direction du BCEI et les coprésident.e.s du CCI entreprendront un processus de présélection afin de vérifier si les candidatures sont complètes et éligibles et de déterminer celles qui seront examinées par un comité d'évaluation composé de membres du CCI.
- Le comité d'évaluation du CCI examinera les candidatures ayant réussi le processus de présélection et les évaluera selon les critères établis.
- Les résultats provisoires de ces évaluations seront communiqués à l'ensemble du comité du CCI. En cas d'égalité, les décisions finales seront prises par les coprésident.e.s et le personnel de la direction du BCEI.
- L'ensemble des candidat.e.s seront contacté.e.s par le/la représentant.e du BCEI et informé.e.s du résultat de leur candidature.

Les membres qui remplissent les conditions requises pour le renouvellement seront invité.e.s à indiquer par écrit leur intérêt à renouveler leur mandat auprès des coprésident.e.s au printemps de chaque année.

6. Rôles et responsabilités

Tous les membres

Il est attendu que les membres participent activement aux activités du comité qui comprennent ce qui suit :

- Fournir au BCEI des informations sur les tendances concernant les étudiant.e.s internationaux.ales et des conseils en matière de politiques et de défense des intérêts.
- Rédiger, examiner des documents et fournir des rétroactions en temps opportun.
- Assurer activement la liaison avec les collègues de leurs établissements avant et après les réunions pour recueillir des commentaires, fournir des rétroactions et déterminer les enjeux clés pendant les réunions.
- Diffuser les informations et les événements du CCI à leurs réseaux.
- Répondre aux courriels en temps opportun et de manière constructive.
- Participer à toutes les réunions du CCI au mieux de leurs capacités.
- Participer au processus de sélection des membres du CCI.
- Participer activement aux événements du BCEI, aux colloques régionaux, aux événements de SACE et sur le carrefour communautaire du BCEI.

Les membres doivent utiliser leur position au sein du comité pour servir les membres du BCEI, leurs étudiant.e.s et la communauté universitaire, et non pas pour faire avancer des causes ou des opinions personnelles. Ils/elles informeront les coprésident.e.s de tout conflit d'intérêts réel ou perçu dès qu'il survient, veilleront à être conscient.e.s de leur position de privilège et feront donc preuve de la plus grande discrétion.

Coprésidence :

Le comité sera dirigé par des coprésident.e.s nommé.e.s par la présidente et chef de la direction du BCEI. L'un.e des coprésident.e.s représentera le secrétariat du BCEI, tandis que l'autre sera issu.e des membres du CCI.

Les coprésident.e.s, en collaboration avec le BCEI, sont responsables de ce qui suit :

- Préparer, diffuser et archiver la documentation des réunions, y compris l'ordre du jour et les procès-verbaux, conformément aux pratiques du BCEI. Le matériel de réunion sera distribué au moins 24 heures avant la réunion.
- Planifier et présider des réunions et orienter l'ordre du jour de manière à appuyer au mieux les activités de plaidoyer du BCEI. Il s'agit notamment de résumer les contributions du CCI afin de les soutenir.
- Soutenir la participation et l'engagement des membres du comité, y compris l'approbation de tout document par l'ensemble du comité.
- Participer aux réunions de SACE Connect pour recueillir des informations auprès de la communauté élargie et, au besoin, soumettre des points à l'ordre du jour provenant de SACE.
- Tenir un registre de la présence et de la participation des membres.
- Diriger le processus de recrutement des membres du CCI et, au besoin, évaluer leur participation et leur engagement, et formuler des recommandations à l'équipe de direction du BCEI en ce qui concerne la résiliation de leur statut de membres du comité.
- Servir de personne-ressource principale pour les questions et rétroactions des membres du CCI.

Changements de situation et/ou incapacité à assumer les rôles et responsabilités

Les membres informeront à l'avance les coprésident.e.s si des circonstances surviennent les empêchant d'être joignables par courriel pendant un certain temps ou s'ils/elles ne peuvent pas assister aux réunions prévues.

Au minimum, les membres du CCI doivent assister à 50 % des réunions régulières prévues et ne doivent s'absenter pendant plus de deux (2) réunions mensuelles consécutives sans explication raisonnable. Le comité peut accorder un congé dans des circonstances particulières.

Si un.e membre du comité ne remplit pas les conditions ou voit son statut changer (p. ex. congé autorisé), le comité examinera son statut au cas par cas.

Si le statut, le poste ou l'établissement d'un.e membre du CCI change, il/elle devra en informer les coprésident.e.s dès que possible. Si ce changement a une incidence sur l'admissibilité de la personne à siéger au CCI (c.-à-d. qu'elle n'est plus employée par un établissement membre du BCEI), crée une redondance (c.-à-d. deux membres représentant le même établissement), perturbe l'équilibre régional ou sectoriel, ou crée une vacance dans le rôle requis (c.-à-d. elle a représenté le secteur de la maternelle à la 12^e année, mais est dorénavant employée d'un collègue), le mandat de la personne prendra fin.

Réunions

- Le comité se réunira en mode virtuel tous les deux mois et/ou en fonction des besoins.
- Les membres du comité peuvent mener à bien leurs travaux entre les réunions par courriel et organiser des réunions ad hoc au besoin.